

Liste des pièces à fournir
Demande d'inscription d'une société ou association
au Barreau de Strasbourg
(dispositions générales minimales)

- Demande d'inscription adressée collectivement par les associés (ou un mandataire commun pour les SEL, sociétés de droit commun ou les SPFPL) à Monsieur ou Madame le Bâtonnier, transmettant les pièces justificatives.
- Exemple des statuts de la société ou du contrat d'association, avec les éventuels documents annexes
- Certificat d'inscription au Tableau de chaque associé exerçant, délivré par le Bâtonnier
- Pour les sociétés, accusé de réception du greffier du Registre du Commerce et des Sociétés constatant le dépôt de la demande et des pièces nécessaires à d'immatriculation
- Liste des associés exerçant la profession au sein de la structure, avec leur nom, prénom, domicile et barreau de rattachement, ainsi que, le cas échéant, pour les sociétés, la liste des associés n'exerçant pas la profession au sein de la structure et la liste des associés n'exerçant pas la profession, avec leur nom, prénom, domicile, profession et part du capital qu'ils détiennent
- Chèque de 900 € libellé à « Ordre des Avocats de Strasbourg », au titre des frais de traitement de dossier, ou de 2.000 € pour l'inscription d'une SPFPL ou d'une société ou association ayant une caractéristique particulière (inter-barreaux ou SPE ou succursale européenne)

Tous les documents énumérés ci-dessus sont à nous remettre en original, éventuellement avec leur traduction certifiée en français. Ils vous seront restitués après certification conforme.

NB : les frais de dossier correspondent au traitement du dossier et restent donc acquis à l'Ordre, même en cas de rejet de la demande par le Conseil de l'Ordre